

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 31 mai 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 10</b> <b><u>Votants</u> : 15</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 25 mai 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/06/2023 et publication le 07/06/2023	

**Délibération n° DE\_27\_2023**

**Objet :**

**DPU - maison et parcelle n° A 1123, 2505 m<sup>2</sup>, 4 rue el found del mar**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0004 a été reçue en Mairie le 16 mai 2023 de Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire (11 rue Georges Spénale, 81500 Lavaur) concernant la parcelle et maison cadastrée A 1123, 4 rue el found del mar, d'une superficie 2505 m<sup>2</sup> située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0004 a été reçue en Mairie le 16 mai 2023 de Maître Patricia

SAUX-TEIXEIRA, notaire (11 rue Georges Spénale, 81500 Lavar) concernant la parcelle et maison cadastrée A 1123, 4 rue el found del mar, d'une superficie 2505 m<sup>2</sup>.

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavar, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

